

ÉCHANGE DE NOTES (28 avril et 1<sup>er</sup> mai 1951) ENTRE LE CANADA ET L'OACI  
CONCERNANT L'ACCORD RELATIF AU SIÈGE

## I

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures  
au Président du Conseil de l'OACI*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 28 avril 1951.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale conclu à Montréal, le 14 avril 1951, entre l'OACI et le Gouvernement du Canada. Conformément à l'article 41 dudit accord, le Gouvernement du Canada propose que la présente note et votre réponse consacrent l'entrée en vigueur de cet accord à compter du 1<sup>er</sup> mai 1951.

Les dispositions provisoires énoncées dans la lettre du 30 avril 1947 par laquelle M. St-Laurent, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, faisait connaître l'octroi *de facto* de privilèges, immunités et facilités à l'Organisation de l'aviation civile internationale, seront considérées comme remplacées par le présent Accord.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

L. B. PEARSON.

## II

*Le Président du Conseil de l'OACI  
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Référence: A 11/2

Le 1<sup>er</sup> mai 1951.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 28 avril 1951, qui se lit ainsi:

(Voir note I)

"J'ai l'honneur ... par le présent accord."

J'ai l'honneur de vous confirmer par les présentes l'acceptation des dispositions de votre note par l'Organisation de l'aviation civile internationale. En conséquence, l'Accord entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1951.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

EDWARD WARNER.